Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250324-D25-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 01/04/2025

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

CCAS LANÇON-PROVENCE

Préambule

La Loi NOTRé a institué l'obligation, pour toutes les communes (sans distinction de population) ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de joindre au compte financier unique (CFU) et au budget primitif (BP) une note de présentation brève et synthétique, portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité, ainsi que sur les différents engagements (articles L2313-1, L3313-1, et L5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Au 1er janvier 2024, avec l'avis favorable du Comptable Public, le CCAS de la Commune de Lançon-Provence a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.
Cette note retrace les informations financières essentielles du Compte Financier Unique, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 par le CCAS, et l'intégration des données comptables établie par le Comptable Public pour la même période.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville de Lançon-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.
Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Lançon-Provence est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Introduction

Le Compte Financier Unique termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du CCAS. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entrainant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.
Tout comme le budget, le Compte Financier Unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250324-D25-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 01/04/2025

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.
L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Pour le CCAS de la Commune de Lançon-Provence, le vote du Compte Financier Unique est prévu en même temps que celui du budget primitif.

En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au budget primitif 2025.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

<u>LE CFU 2024 en synthèses :</u>

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 517,33	0,00	0,00	2 517,33
RECETTES	2 517,33	0,00	0,00	2 517,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	290 822,00	257 157,46	0,00	33 664,54
RECETTES	290 822,00	242 814,79	0,00	48 007,21
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**293 339,33**	**257 157,46**	**0,00**	**36 181,87**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**293 339,33**	**242 814,79**	**0,00**	**50 524,54**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

Concernant le CCAS de Lançon-Provence, la subvention octroyée par le Conseil Municipal a évoluée sur les deux derniers mandats, passant de 78 000€ au début du mandat de 2014 et à 60 000 € en 2020. Entre 2014 et 2020, le montant de la subvention municipale est monté au plus haut à 161 000€ en 2018.

Cette forte augmentation est associée principalement à la modernisation du fonctionnement du CCAS, principalement au niveau des ressources humaines, par la mise à disposition progressive des personnels municipaux évoluant au sein de ce service à compter de 2016. Par ailleurs, le développement de projets au profit de la population a nécessité un équilibrage budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250324-D25-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 01/04/2025

Section investissement :

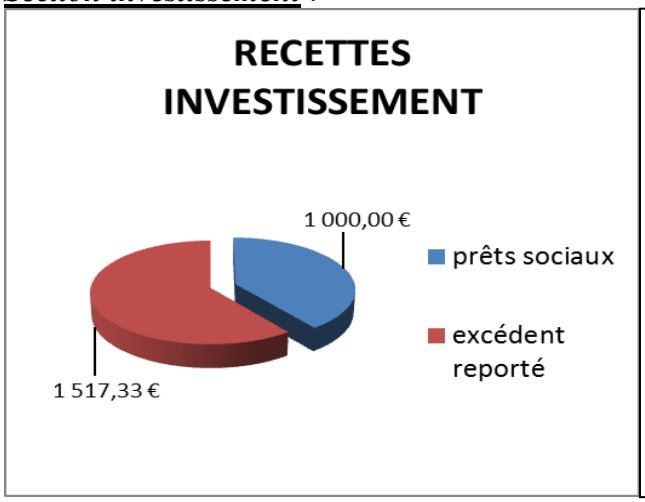

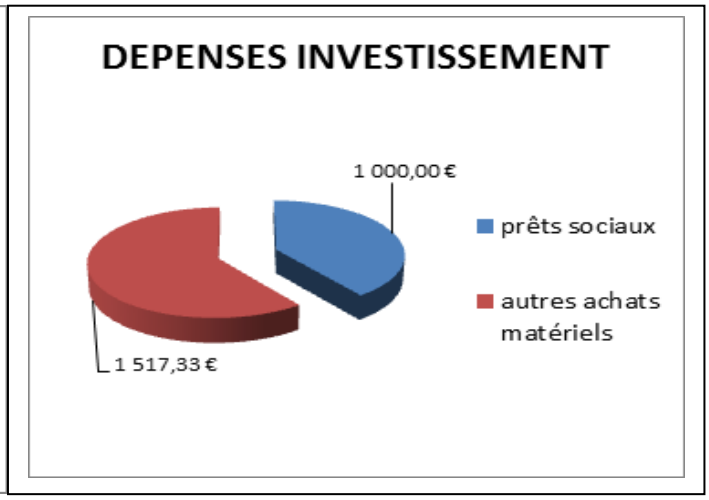

Aucune dépense spécifique en investissement. Cette section sert principalement lors de l'octroi de prêt social : les sommes remboursées par les administrés y sont rattachées.

Section fonctionnement :

Compte		Total voté 2024	Réalisé 2024
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	99 172 €	**71 740,83 €**
Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	171 500,00 €	**170 307,87 €**
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	19 950 €	**15 108,76 €**
Total Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00 €	**- €**
Total D1	**DEPENSES REELLES**	**290 822,00 €**	**257 157,46 €**
Total Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	36 069,00 €	**- €**
Total Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	54 500 €	**43 894,00 €**
Total Chapitre 74	Dotations et participations	200 253 €	**198 422,49 €**
Total Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- €	**498,30 €**
Total R1	**RECETTES REELLES**	**290 822,00 €**	**242 814,79 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250324-D25-06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 01/04/2025

Zoom sur les postes de dépenses spécifiques

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement

170 307,87 €

Deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement : charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité (achats petits équipements, contrats de prestation de service – téléassistance/portage de repas/convention psychologue, adhésions à l'UNCCAS/UDCCAS/FSL…).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion d'un montant de **71 740,83 €**

011

Les charges

à

caractère général

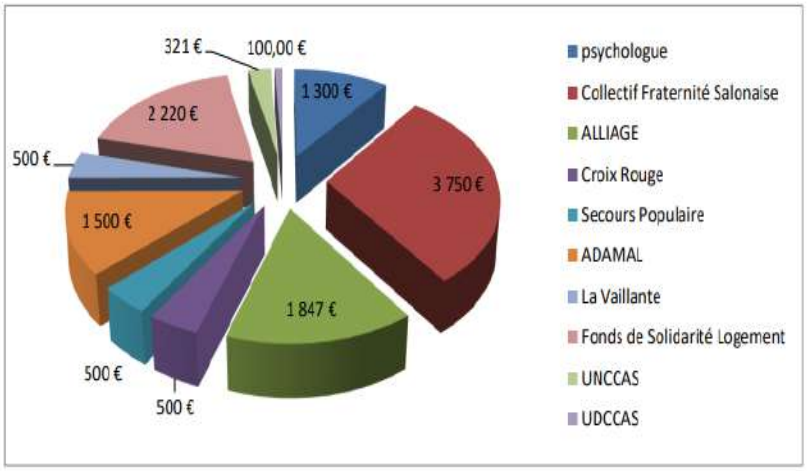

Ce montant reste assez stable sur les cinq dernières années, pour ce qui est des associations caritatives, du FSL, et de l'UNCCAS et l'UDCCAS, avec une nuance cependant : la subvention aux associations caritatives a été révisée et optimisée en fonction des partenariats actifs avec le CCAS. Certaines associations ont vu l'arrêt de la participation financière du CCAS, et d'autres – via le développement de projets et conventions – se sont vu attribuer davantage de fonds.

Conclusion

Le compte financier unique 2024 peut être résumé comme suit :
- rigueur budgétaire maintenue
- poursuite du développement des actions en faveur des publics vulnérables
- poursuite de la professionnalisation des personnels du CCAS en lien avec les conventions de mise à disposition des agents titulaires